

ACTION COMMUNE 2006/868/PESC DU CONSEIL**du 30 novembre 2006****modifiant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa»)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

À l'article 1^{er} de l'action commune 2004/847/PESC, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

considérant ce qui suit:

«3. L'EUPOL "Kinshasa" est renforcée à titre temporaire pendant la durée du processus électoral en République démocratique du Congo, conformément aux dispositions prévues à l'article 3. Ce renforcement prend fin le 31 décembre 2006.»

Article 2

- (1) Le 9 décembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa») ⁽¹⁾.

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

- (2) L'action commune 2006/300/PESC a notamment prévu le renforcement à titre temporaire de l'EUPOL «Kinshasa» pendant la durée du processus électoral en RDC.

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

- (3) Il y a lieu de prolonger le renforcement temporaire d'EUPOL «Kinshasa» jusqu'au 31 décembre 2006,

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2006.

*Par le Conseil**La présidente*

L. HYSSÄLÄ

⁽¹⁾ JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2006/300/PESC (JO L 111 du 25.4.2006, p. 12).